

REVISION ALLEE N°1 DU PLUi DU BOCAGE BRESSUIRAIS
Examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées

Procès-verbal de la réunion

Mardi 27 mai 2025 – Siègne de la Communauté d'agglomération – 10h00

Présents : Sonia BARON (Chargé d'étude Planification de l'urbanisme à la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres –), Delphine LETHIELLEUX (Chambre de Commerces et d'Industrie des Deux-Sèvres), Christine SOULARD (Maire de CLESSE et Membre du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais chargé des Energies renouvelables), Denis MOUSSEAU (Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres), Adeline SILLAS (Chargée d'études aménagement du territoire à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres), Jocelyn ADAM (Animateur du SAGE Thouet), Marie BOUX (Responsable de la Direction aménagement et Planification à la Communauté de Communes du Thouarsais), Nora GUENDOUZI (Chargés de mission Planification à la Communauté de Communes du Thouarsais), Jérôme BARON (Vice-président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais chargé du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de l'Habitat), Céline BILLY (Bureau d'étude SCE Atelier B+), Yoann FIASCHI (Bureau d'étude Citadia), Mathieu MANSOURI (Directeur adjoint du Centre Régional des Energies Renouvelables), Philippe COURTIN (Vice-président de la Fédération Départementale de Pêche des Deux-Sèvres), Anne-Marie ROUSSEAU (administratrice bénévole à l'association Deux-Sèvres Nature environnement), Antoine CHAUVET (Technicien SIG à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais), Fabrice THEVNET (Chargé de mission PLUI et observatoire territorial à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais), Anne-Lise BROUARD (Directrice de la Planification de l'Aménagement et de l'Habitat à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais)

Excusés : Christine GESSON (INAO), Claude POUSIN (Vice-président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais chargé de l'Aménagement du Territoire et des finances), Pauline DELAUNAY (SAGE LAYON AUBANCE LOUETS)

Jérôme BARON introduit cette réunion portant sur l'examen conjoint du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais. Cette procédure vise à intégrer les objectifs du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations (SDENR&R) dans le PLUi .

Conduit par la Communauté d'agglomération et les communes du Bocage Bressuirais depuis 2022, la procédure ambitionne une mise en cohérence entre la production énergétique inscrite dans le SDENR&R, la préservation du cadre de vie, l'environnement et l'attractivité du territoire.

Il est rappelé que cette démarche a été conduite en concertation avec les communes, les acteurs de la filière « énergie renouvelable », les associations naturalistes, les associations d'opposition, Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), les Générateurs Nouvelle Aquitaine et les habitants. Elle s'est articulée avec les travaux conduits par les communes dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER). La planification durable des EnR est largement portée par les élus.

L'approche réglementaire est également accompagnée d'une animation territoriale (édition d'un guide, dialogue avec les sociétés de développement des EnR, etc.).

Anne-Marie ROUSSEAU interpelle l'assemblée et estime que la Communauté d'agglomération n'a pas tenu ses engagements quant à la préservation des zones humides - conclusion du recours gracieux engagé par l'association pour donner suite à l'approbation de la modification simplifiée n°1.

Anne-Lise BROUARD tente d'expliquer que ce travail est en cours et fait l'objet de la modification n°1 - procédure distincte en réponse aux obligations réglementaires du code de l'urbanisme. Par ailleurs, la procédure de révision allégée n°1 s'inscrit dans une logique d'évitement des zones humides en y rendant incompatible l'implantation de projet EnR.

Malgré cette explication, Anne-Marie ROUSSEAU quitte la salle.

Jérôme BARON souligne qu'il est regrettable de se priver de la présence de DSNE sur le projet de Révision allégée n°1 objet de la présente réunion. Les enjeux environnementaux connus ont été pris en compte dans la révision allégée n°1 s'appuyant en tout premier lieu sur la logique d'évitement des zones N, AP ou tramées en zone humide. Mais aussi en second lieu sur les données transmises par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres identifiant des sensibilités de l'avifaune. En réponse la révision allégée a créé deux zonages de prospections futures conditionnelles (Aeol2 et Nenr2) qui à l'instar des zones à urbanisation futures 2AUh projettent de manière conditionnelle l'ouverture à l'urbanisation. Ainsi il reviendra aux projets EnR ciblant ces espaces de démontrer au stade projet la pertinence et l'absence d'impacts majeurs. Dans ce cas et sous couvert d'une acceptation locale, il pourra alors être engagé une nouvelle procédure d'évolution du PLUi pour transformer le zonage Aeol2 /Nenr2 en Aeol1/Nenr1. Jérôme BARON souligne également que le mécanisme de ces évolutions entre zone indice 1 et 2 n'est pas lié à un « remplissage ». L'ouverture à l'urbanisation se fera en fonction de la qualité des projets et l'atteintes des objectifs du SDEnR&R.

Dans la proposition de Révision allégée n°1, les espaces Aeol2 sont fermés à la construction. Au stade du projet, la superficie du secteur pourra être réduite et des protections environnementales ajoutées. Anne-Lise BROUARD fait état d'une erreur dans le tableau des surfaces. Ce point sera rectifié dans le dossier final et figurera dans la notice complémentaire.

Jérôme BARON évoque également le remplacement des éoliennes les plus anciennes du territoire. Les machines en place ont fait l'objet de la même analyse multicritères. Elles peuvent à ce titre être situées en zone Aeol2 qui permet de reconsidérer leur implantation dans une approche globale et cohérente du territoire.

Céline BILLY s'appuie sur le support de présentation pour exposer les règles en matière d'implantation des méthaniseurs. Une différenciation est ainsi opérée entre les méthaniseurs portés par une société agricole ou ceux portés par un industriel. L'encadrement est motivé par la limitation des nuisances pour les riverains et la capacité des voiries.

Concernant le photovoltaïque pour les particuliers (en toiture, au sol ou ombrière), celui-ci est encadré par garantir l'insertion paysagère et ne pas créer de conflit de voisinage.

Les parcs photovoltaïques au sol sur sol artificialisé en secteurs à vocation économique (Ux) sont encadrés pour ne pas compromettre la vocation première de la zone ou l'urbanisation future (enjeu de densification).

Les parcs photovoltaïques au sol sur les espaces non-artificialisés (Nenr1 / Nenr2) ont été travaillés avant d'avoir connaissance des conclusions du document cadre proposé à Monsieur le Préfet par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime /Deux-Sèvres.

Adeline SILAS souligne que les services de la Communauté d'agglomération ont interrogé la CIA17/79 sur des secteurs de projets situés sur les communes de Geay et Argentonay. Une réponse a été produite. L'analyse aurait pu être étendue à l'ensemble des zones Nenr1/Nenr2 proposées dans le document arrêté. Certaines zones Nenr ont notamment été positionnées sur des terrains exploités bénéficiant de primes de la Politique Agricole Commune (PAC).

Jérôme BARON interroge la CIA17/79 et les services de l'Etat sur la hiérarchie normative d'application entre le PLUi et le document cadre, étant donné leur élaboration concomitante. Quelles sont les articulations entre ces deux documents ? quels enrichissements mutuels peuvent-être envisagés ?

Adeline SILAS rappelle la définition du document cadre inscrite dans le décret d'application et notamment le caractère inculte des secteurs qu'il identifie.

Sonia BARON précise que les services de l'Etat sont conscients des difficultés méthodologiques induites par les décalages de production entre les deux documents. Il convient toutefois de prendre en compte le document cadre tel que proposé par la Chambre d'agriculture.

Ce dernier envisage une zone sur le Bocage Bressuirais.

Anne-Lise BROUARD explique les raisons d'avoir écarté la zone proposée dans le document cadre (parcelle ZH0015 à Bressuire). La parcelle longe la RN249. Elle est à ce titre soumise à la loi BARNIER. En outre elle est actuellement boisée et on y trouve une pièce d'eau. Elle présente donc des enjeux environnementaux. Toutefois, pour ne pas s'écarter de la méthode employée pour positionner les zones Nenr, il est proposé de zoner la dite parcelle en Nenr2

Jérôme BARON demande s'il est possible d'ajouter les parcs photovoltaïques existants dans le document cadre et notamment celui de Mauléon-Le Temple.

Adeline SILAS considère qu'identifier les parcs photovoltaïques en exploitation dans le document cadre n'aurait pas d'influence puisqu'aucune nouvelle consommation de terre agricole ne serait générée.

Au sujet de la consommation de terre agricole, Jérôme BARON souligne que les zones Aeol2 ou Nenr2 sont actuellement fermée à tout projet. A ce titre l'argument de la consommation foncière ne paraît pas recevable. L'avis négatif de la CDPENAF s'appuie toutefois sur ce point sans souligner la qualité de la démarche globale qui se veut vertueuse et protectrice tout en favorisant l'atteinte des ambitions de production énergétique.

Céline BILLY poursuit la présentation et développe les règles associées aux projets agrivoltaïques.

Anne-Lise BROUARD précise qu'une concertation a été conduite avec les développeurs de ce type de projet. La majorité estime que la démarche territoriale est rassurante et confortable pour la filière. Elle offre en effet un cadre connu et concerté propice à l'aboutissement de projets.

Jérôme BARON ajoute que cette proactivité territoriale pourra peut-être permettre à la filière agrivoltaïque de ne pas connaître les mêmes écueils que ceux rencontrés par la filière éolienne notamment s'agissant de l'acceptation citoyenne.

A l'heure actuelle le territoire est largement convoité par des développeurs. Certaines surfaces de projets sont très conséquentes afin d'offrir une rentabilité à l'entreprise. Cette surface est généralement proportionnelle à l'éloignement des postes sources. Mais l'appât du gain généré par la production EnR ne doit pas entacher le caractère agricole du foncier. Les règles proposées dans le cadre de la Révision allégée n°1 associée au passage en CDPENAF poursuivent le même objectif de garantir le développement de projet avant tout agricole.

Denis MOUSSEAU souligne que le seuil de 10 ha par exploitation pose un problème pour les GAEC. Il estime que la proposition de loi allant dans ce sens, déposée par M. LECAMP, loi visant à assurer le développement raisonné et juste de l'agrivoltaïsme, n'est pas encore opposable.

Jérôme BARON précise qu'en l'attente d'un cadre réglementaire national, le seuil de 10ha par exploitation proposé dans la Révision allégée n°1 doit être tenu pour préserver le cadre de vie du Bocage Bressuirais.

Selon Denis MOUSSEAU le dispositif peut être contourné par la création de plusieurs sociétés. En outre, il estime que l'interdiction sur les cultures est discriminant pour une partie des exploitations agricoles du territoire.

Pour Jérôme BARON, le contournement des règles n'est pas forcément ce qui est constaté à l'heure actuelle. L'accompagnement et le dialogue initiés avec les porteurs de projet, conformément au guide des EnR du Bocage Bressuirais, vise à limiter ces fraudes. Le dialogue entre le territoire et les instances et partenaires (CIA17/79, DDT, CDPENAF) sera essentiel pour contrôler la qualité des projets.

L'une des alternatives serait d'augmenter la surface zonée en « Agricole protégé » Ap mais cela serait défavorable à la profession agricole (limitation des possibilités constructives).

Sonia BARON rappelle le rôle de la CDPENAF s'agissant du contrôle de l'équilibre entre les volets agricole et EnR.

Christine SOULARD rappelle que le cadre de la Révision allégée permettra d'offrir de la solidité juridique aux décisions de la CDPENAF. Vouloir préserver le bocage et donc l'élevage pâturant est une priorité des élus.

Mathieu MANSOURI souligne l'importance des règles pour permettre un développement cohérent et une acceptabilité locale. Le seul critère des réseaux ne sera pas limitant. Des projets d'adaptation sont en devenir. De plus, il est important de proposer des règles car il n'y a pas beaucoup d'exemple en France. Le PLUi du Bocage Bressuirais est pilote sur le sujet. Le volume des projets de développeurs est considérable

Sonia BARON questionne sur la prise en compte des effets cumulés.

Anne-Lise BROUARD souligne que ce point sera précisé dans la notice complémentaire. Toutefois dans les pratiques, les services de l'Etat sont le plus à même de suivre les effets cumulés compte tenu de leur rôle dans l'instruction des projets.

L'enquête publique sera l'occasion de compléter le débat et de pointer les éventuelles adaptations nécessaires

Les personnes présentes n'ayant pas d'autres remarques, la séance est levée à 12h15